

MYOPATHIE ATYPIQUE

Comme tous les ans à la même époque, la myopathie atypique refait parler d'elle. Cette année, il y a déjà eu beaucoup de cas, principalement en Belgique, mais les arbres étant particulièrement chargés en samares, nous pourrions en avoir également après un épisode venteux. Il y aurait déjà eu des cas dans l'Oise.

Pour rappel, la myopathie atypique est une maladie touchant les chevaux à l'herbage, caractérisée par une atteinte musculaire importante et souvent fatale. Elle est provoquée par une toxine contenue dans les graines d'érables sycomores (les samares).



Les éléments de prévention sont :

- nourrir les chevaux qui vivent dehors en permanence si on ne peut pas les rentrer ou changer de pâtures.
- éviter les endroits où les samares s'amoncellent
- le dosage de l'hypoglycine A dans le sang des chevaux exposés est maintenant possible au labo Franck Duncombe pour savoir si les chevaux ingèrent des samares. Ce comportement est très variable en fonction des individus.

Pour en savoir plus : <http://www.haras-nationaux.fr/information/accueil-equipaedia/maladies/maladies-non-infectieuses/myopathie-atypique.html?type=98&L=0>

RHINOPNEUMONIE EQUINE

Autre classique, l'épidémie de rhinopneumonie a une nouvelle fois sévit en France au printemps dernier. C'est un grand classique depuis quelques printemps et la vaccination systématique prévue par le code des courses au galop, et également très prochainement pour le trot, nous permettra de vérifier l'impact d'une vaccination plus étendue sur une population donnée.

Les réseaux sociaux ont fortement déformé et amplifié le nombre et la sévérité des cas cliniques, par rapport à la réalité. Maintenant que cette épidémie est derrière nous, c'est le bon

Note d'information – automne 2018

moment pour tirer les leçons de cet épisode qui a perturbé toute la filière. L'IFCE mis en ligne une web conférence que vous pouvez retrouver ici :

<https://www.ifce.fr/ifce/connaissances/webconferences/sanitaire-soins/rhinopneumonie-2018-quelles-lecons-tirer/>

En gros, l'épidémie 2018 a été marquée par quelques rares cas neurologiques graves, mais surtout une grosse circulation du virus respiratoire, avec une propagation rapide chez les chevaux de concours, et de très nombreux cas dans les différents foyers recensés, ce qui est le fait d'une souche virale particulièrement virulente.

On explique cet état de fait par deux éléments :

- une grosse négligence sanitaire des organisateurs de concours et des cavaliers qui n'hésitent pas à amener en concours un cheval qui tousse ou qui a le nez sale.
- une couverture vaccinale très faible de la population équine en France. A titre de comparaison, près de 90% des chevaux sont vaccinés contre la grippe, alors que seulement 28.5% le sont contre la rhinopneumonie.

L'annulation des rassemblements de chevaux au printemps n'est pas une solution, la vaccination « en urgence » non plus. Le seul moyen de prévenir le problème, sachant que 70% à 90 % des chevaux sont porteurs latents, c'est d'essayer de limiter la circulation du virus. Pour cela deux solutions qui sont découlent directement des enseignements tirés de la dernière crise :

- améliorer la vigilance sanitaire des organisateurs d'évènements et des cavaliers y participant.
- augmenter la couverture vaccinale en général, en respectant le protocole vaccinal en 3 injections de primo vaccinations et un rappel au minimum annuel, bisannuel si possible.

REGLEMENTATION SANITAIRE

On y revient toujours, car les règles en matière de réglementation sanitaire sont encore trop peu suivies.

Pour rappel, chaque détenteur de plus de 3 équidés, doit déclarer un vétérinaire sanitaire auprès de l'IFCE, mais aussi de la DDPP car ces deux organismes ne semblent pas communiquer ensemble. La déclaration se fait en quelques « clics » sur le site de l'IFCE, pour la DDPP c'est un formulaire à remplir et à me faire signer, puis à renvoyer à la DDPP du département concerné. Sur le site de l'IFCE, seuls 9 lieux de détention m'ont déclaré comme vétérinaire sanitaire. N'hésitez pas à me demander si vous êtes dans ce cas, mais cela signifie surtout que la plupart d'entre vous n'ont pas fait la démarche.

Pour rappel encore, la loi sur la prescription/délivrance des médicaments vétérinaires (voir la lettre d'information dédiée au sujet [ici](#)) impose l'établissement d'un registre sanitaire d'écurie, et d'un [bilan sanitaire annuel](#). De nouveau, très peu sont en règle avec cela. ...

La nouveauté, c'est l'arrêté du 19 septembre 2018, qui ajoute la filière équine à la liste des filières soumises aux visites sanitaires obligatoires à partir du 1er janvier 2019. Comme pour les élevages ou lieux de détention d'animaux de « ferme », le préfet mandatera le vétérinaire sanitaire déclaré par le lieu de détention pour une visite sanitaire, le coût étant supporté par l'état. A priori, à part se mettre en règle en déclarant un vétérinaire sanitaire associé à votre lieu de détention (également déclaré), vous n'avez rien à faire. Cette visite sanitaire obligatoire sera le bon moment pour réaliser le bilan sanitaire annuel, et parler de toutes ces problématiques sanitaires qui déroutent un peu les détenteurs de chevaux.

ACTUALITES

. Maladie de Lyme :

. Le laboratoire des TISONS de Frederic Bermann a mis en ligne sur son site un article sur la maladie de Lyme, pour répondre aux questions les plus fréquentes. Vous pouvez le retrouver ici :

https://www.fbermann.com/Toutes-les-questions-que-vous-vous-posez-concernant-la-maladie-de-lyme_a50.html

. L'IFCE a également mis en ligne une webconférence sur le sujet, que vous pouvez retrouver ici :

<https://www.ifce.fr/ifce/connaissances/webconferences/sanitaire-soins/maladie-de-lyme-mythe-realite/>